

Convention d'entreprise n° 52 Utilisation de la messagerie interne et de l'Intranet	n° 52
Signée le 17 décembre 1999 Date d'effet : 17 décembre 1999 Direction : Jacques TAVERNIER Syndicats signataires : CFDT - CFTC - CGC - CGT - FAT-SNAA - FO	

Préambule

Afin de permettre au Comité Central d'Entreprise et aux Comités d'Etablissement l'accès aux nouveaux outils informatiques, notamment Intranet et Lotus, mis en place par ASF, lui permettant de développer notamment son information auprès des salariés,

les organisations syndicales et ASF, ont arrêté et convenu ce qui suit.

Chaque Comité d'Etablissement devra également signer avec le Directeur Régional une charte de bonne utilisation selon les principes arrêtés dans le présent accord. Un document identique sera également signé entre le secrétaire du Comité Central d'Entreprise et le Directeur Général.

Article premier - Outils mis à disposition du Comité Central d'Entreprise et des Comités d'Etablissement.

ASF attribuera au Comité Central d'Entreprise et aux Comités d'Etablissement un PC équipé d'outils bureautiques et messagerie en vigueur au sein d'ASF. Notamment :

- Lotus Notes (messagerie interne et certaines bases notes)
- Intranet
- Word
- Excel
- Anti-virus

Le Comité Central d'Entreprise et les Comités d'Etablissement auront donc accès à la messagerie interne (Lotus notes et bases notes) ainsi qu'à l'Intranet.

Article 2 - Budget de fonctionnement du Comité Central d'Entreprise et des Comités d'Etablissement

Le matériel et les logiciels mis à disposition du Comité Central d'Entreprise, ainsi que les dépenses de maintenance seront imputés sur le budget de fonctionnement du Comité Central d'Entreprise en complément du budget actuel (0,2%).

Article 3 - Conditions d'utilisation des outils Lotus notes et Intranet

3.1 - Liste des personnes autorisées

La Direction exerce un droit de contrôle et de sondage ou a posteriori des messages diffusés.

Le secrétaire du Comité Central d'Entreprise, ainsi que les secrétaires des Comités d'Etablissement devront informer systématiquement toutes les personnes utilisatrices du PC, des règles d'utilisation précisées dans le présent accord.

Toute personne autorisée à s'y connecter accepte de respecter les règles d'utilisation générale et spécifique et devra s'y conformer sous peine de fermeture de son accès et de retrait du matériel par la Direction.

Une copie du présent accord devra être signée par chaque utilisateur avant la première utilisation.

Dans le cas où, par suite de non respect de ces règles, des données seraient détruites ou détériorées, l'utilisateur engagerait sa responsabilité pleine et entière.

3.2 - Conditions Générales d'utilisation

- Seuls les procès-verbaux approuvés du Comité Central d'Entreprise ou des Comités d'Etablissement et les informations relatives aux activités organisées par le Comité Central d'Entreprise ou les Comités d'Etablissement pourront être diffusés par les outils désignés ci-dessus.
- Les outils mis à disposition du Comité Central d'Entreprise et des Comités d'Etablissement ne pourront, en aucun cas, être utilisés pour diffuser une information à caractère syndical, politique ou religieux.

- Il est formellement interdit d'envoyer des messages à caractère diffamatoire ou dégradant pour la personne humaine.
- Ces moyens de communication devront être réservés exclusivement à un usage professionnel, dans le cadre des activités du Comité Central d'Entreprise et des Comités d'Etablissement. Par exemple, ils ne devront en aucun cas être utilisés à des fins commerciales.
- Les outils informatiques mis à disposition du Comité Central d'Entreprise et des Comités d'Etablissement ne peuvent être utilisés à des fins personnelles.
- Le Comité Central d'Entreprise et les Comités d'Etablissement devront s'engager à respecter les droits d'auteur des logiciels et informations, à collaborer et à laisser libre en cas de besoin l'accès (physique ou par outil de prise de main à distance, outil d'inventaire) aux gestionnaires des outils bureautiques et des réseaux informatiques afin de faciliter l'identification et la correction de problèmes ou d'anomalies pouvant se présenter.
- Le Comité Central d'Entreprise et les Comités d'Etablissement devront s'engager à respecter les sécurités mises en place par ASF et à ne pas les divulguer (mot de passe, anti-virus utilisés).
- Le Comité Central d'Entreprise et les Comités d'Etablissement devront s'engager à n'utiliser sur ces PC que des logiciels et les versions de logiciels compatibles au standard en cours à ASF.
- Toute modification des conditions d'utilisation fera l'objet d'un avenant.

3.3 - Conditions d'utilisation spécifiques à la messagerie interne (lotus) et Intranet

Les deux médias sont distincts :

La messagerie électronique est à la fois un outil de travail et un outil de diffusion d'information professionnelle. La messagerie ne concerne qu'une partie du personnel (personne équipée d'un PC et de Lotus Notes). Sa facilité d'utilisation, sa puissance, son instantanéité nécessitent de l'utiliser à bon escient notamment afin de ne pas submerger les utilisateurs de messages, ce qui peut nuire à l'utilisation de la messagerie. Le Comité Central d'Entreprise devra utiliser la messagerie comme outil de travail pour ses activités (échanges avec les Comités d'Etablissement, échanges avec la structure en charge de l'Intranet, mise à jour des informations de l'Intranet, ...) ou, à titre exceptionnel, comme diffuseur d'information (rectificatif important par rapport à une information diffusée sur l'Intranet ...).

Un compte messagerie et un seul sera mis à la disposition de chaque Comité d'Etablissement sous la dénomination suivante : CE.

Un compte messagerie sera mis à la disposition du Comité Central d'Entreprise sous la dénomination suivante : CCE.

L'Intranet est à la fois un outil de travail et un outil de diffusion d'informations plus générales (informations pratiques, loisirs...). L'Intranet sera, à terme, accessible à l'ensemble du personnel par le biais des bornes interactives. Le Comité Central d'Entreprise et les Comités d'Etablissement devront utiliser ce support s'ils souhaitent diffuser par voie informatique de l'information relative aux activités qu'ils organisent, plutôt que la messagerie (sauf à titre exceptionnel : rectificatif par exemple).

Ouverture d'une rubrique Intranet :

Un espace, sera mis à disposition du Comité Central d'Entreprise sur le site Intranet, rubrique "Informations du CCE".

Un espace, sera mis à disposition des Comité d'Etablissement sur le site Intranet, rubrique "Informations du CE".

Le Comité Central d'Entreprise et les Comités d'Etablissement devront prendre contact avec la Direction de la Communication, service communication interne, afin de préserver une cohérence de forme de l'ensemble du site intranet et de s'assurer que les outils utilisés soient compatibles avec l'infrastructure technique déjà mise en place par la Direction des Systèmes d'Information.

Les développements nécessaires à la diffusion sur Intranet sont imputés comptablement au Comité Central d'Entreprise et aux Comités d'Etablissement.

Gestion d'une rubrique Intranet :

Le Comité Central d'Entreprise et les Comités d'Etablissement seront responsable des informations diffusées et de leur mise à jour.

Article 4 - Date d'effet

Le présent accord prend effet à la date de sa signature.

Sa mise en œuvre est conditionnée par la signature d'une charte de bonne utilisation dans les conditions précisées dans le préambule du présent accord.

Article 5 - Dépôt légal

La présente convention sera déposée auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Vaucluse et auprès du Greffe du Tribunal des Prud'hommes d'Avignon, selon les modalités prévues par l'article R.132-1 du Code du travail.

Article 6 - Dénonciation

Cet accord est conclu pour une durée indéterminée. L'accord et ses avenants éventuels pourront être dénoncés à tout moment par l'une ou l'autre des parties signataires, avec un préavis de trois mois, sur notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception de l'autre partie.

*